

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 9 Décembre 2024****OBJET DE LA DELIBERATION*****Remboursement aux agents des aides du Fonds
pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique perçues par le SMIF***

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 14 membres et 3 membres représentés par pouvoir accordé, soit 17 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. OGIER Yvan
2-	Mme BROSSE Chantal	11-	M. REBOUX Georges
3-	Mme BRUEL Nicole	12-	M. REVEILLE Yves
4-	M. CHARRETIER Nicolas	13-	M. SANIAL Jean
5-	M. CHAZAL Jacques	14-	M. VERNET Gérard
6-	M. COUCHAUD Patrice	15-	
7-	M. DALBEGUE Gérard	16-	
8-	M. FRECON Laurent	17-	
9-	M. FRECON Sébastien	18-	

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne

Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à M. SANIAL Jean

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**Monsieur le Président expose :****Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20241209-C03-20241209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que les agents sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, etc.) ;

Considérant que le reliquat de la somme restant à charge des agents, après déduction des prises en charges potentielles par la CPAM, mutuelle et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense ;

Considérant que cette aide financière pouvant être accordée par le FIPHFP est versée directement à la collectivité employeur ;

Il est proposé au Comité Syndical de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le SMIF.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Approuve le remboursement des sommes engagées par les agents pour des équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le SMIF.
- Délègue son Président pour signer les pièces correspondantes à cette décision

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A MONTBRISON, le 9 Décembre 2024

Le Président,

Jean-Yves BONNEFOY

